SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MARS 2008 (21 heures)

Le vendredi 21 mars 2008, à 21 heures, se sont réunis: Mr. Rémy ANDRE, Mme Nadine GAUBERT, Mr. Théodore KACZMAREK, Mme Claudine LE BELLER, Mr. Jean-Paul DELMAS, Mme Ghislaine FIORITO-BENTROB, Mr. Jean-Luc LACOME, Melle Monique LOUGE, Mr. Marc SCHIELE, Melle Sabine MANZON, Mr. Serge NADALIN, Mme Valentine VOUZELLAUD, Mr. Mathieu CATSOULIS, Mme Sandrine SCHIELE, Mr. Kader ISSAD, Mr. Frédéric GUENVER, Mme Dominique BRIEZ, Mr. Serge BOISSE, Mme Françoise CHAPUIS, Mr. Eric ANSELME, Melle Carmélina PANICO, Mr. Laurent PEEL, Mr. Jean-Marc VIZZINI, Mme Véronique VOLTO, Mr. Yves ROSELLO, Mme Danielle COLL, Mr. Guillaume SOULAYRES, Mme Laurence PUISSEGUR-GAZEAU.

Représentée : Mme Monique D'ANNUNZIO.

Monsieur Jean-Jacques APINE, Maire sortant, donne lecture du résultat des élections municipales du 16 Mars 2008 :

Inscrits : 4575
Votants : 3303
Nuls : 177
Exprimés : 3126

ont obtenu:

liste « Grenade en marche » : 1437 suffrages (6 sièges) liste « Un nouvel idéal pour Grenade et St Caprais » : 1689 suffrages (23 sièges).

Mr. Jean-Jacques APINE déclare installé dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Mr. Rémy ANDRE, Mme Nadine GAUBERT, Mr. Théodore KACZMAREK, Mme Claudine LE BELLER, Mr. Jean-Paul DELMAS, Mme Ghislaine FIORITO-BENTROB, Mr. Jean-Luc LACOME, Melle Monique LOUGE, Mr. Marc SCHIELE, Melle Sabine MANZON, Mr. Serge NADALIN, Mme Valentine VOUZELLAUD, Mr. Mathieu CATSOULIS, Mme Sandrine SCHIELE, Mr. Kader ISSAD, Mme Monique D'ANNUNZIO, Mr. Frédéric GUENVER, Mme Dominique BRIEZ, Mr. Serge BOISSE, Mme Françoise CHAPUIS, Mr. Eric ANSELME, Melle Carmélina PANICO, Mr. Laurent PEEL, Mr. Jean-Marc VIZZINI, Mme Véronique VOLTO, Mr. Yves ROSELLO, Mme Danielle COLL, Mr. Guillaume SOULAYRES, Mme Laurence PUISSEGUR-GAZEAU.

Melle Sabine MANZON est désignée secrétaire de séance.

Mr. Théodore KACZMAREK, le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée, dénombre 28 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie.

Mr. Eric ANSELME et Melle Carmélina PANICO sont désignés en qualité d'assesseurs.

Election du Maire.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire après avoir rappelé les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, qui stipulent que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidatures.

Mr. Rémy ANDRE se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	6
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

a obtenu: M. Rémy ANDRE 22 voix (VINGT DEUX VOIX).

Mr. Rémy ANDRE, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été déclaré MAIRE et immédiatement installé.

M. ANDRE prend la présidence de la séance.

Il souhaite, avant de poursuivre l'ordre du jour de la séance, dire quelques mots comme il est de tradition :

« Je vois que la population de Grenade est venue en nombre ce soir. Sur ces élections, quel que soit le résultat, c'est pour toute la population que nous sommes là, pour vous tous que nous avons été élus, et c'est pour vous tous que nous travaillerons. Je salue la présence de Madame la Conseillère Générale et la présence de tous les conseillers municipaux. Ici, c'est la République qui doit travailler et nous travaillerons ensemble. J'aimerais surtout saluer et rendre hommage à Mr. Jean-Jacques APINE, qui a œuvré pendant de nombreuses années. C'est avec fierté que je prends la suite de cet homme qui a travaillé avec honnêteté, courage et intégrité. Je vous demande de lui rendre hommage en l'applaudissant... Je disais c'est la République qui s'exprime et je rappellerais 3 mots ce soir, qui sont : Liberté, Egalité et Fraternité. C'est très important, ces 3 mots nous les avons tous appris à l'école, il y a longtemps; mais quand nous les avons appris, nous ne savions pas exactement de quoi il s'agissait. Il a fallu pour chacun d'entre nous une vie pour le savoir. Ce que j'ai appris, c'est quand on commence à toucher à l'une de ces 3 valeurs, on affecte les autres. Donc, Liberté / Egalité / Fraternité sont des valeurs que nous ferons en sorte de respecter dans cette enceinte et dans ce Conseil Municipal. Cette campagne a été rude pour toutes les listes qui se sont présentées car très éprouvante. J'espère que dans les mois à venir et dans les 6 années qui viennent, chacun d'entre nous apprendra à se resaluer parce que malgré tout, c'est le respect des êtres et des Hommes que nous devons mettre en avant. Nous sommes là parce que nous respectons tout le monde et pour rassembler les grenadains. Certes, il y a des blessures parce que l'on dit des choses, on vit des choses qui sont difficiles ; mais ensuite il doit rester dans le cœur de chacun de nous, la volonté de se rassembler pour travailler pour le bien commun. C'est donc ce que nous nous appliquerons à faire et même si cela risque de ne pas être facile au début, je suis certain que tout au long du mandat, tous et toutes, vous ferez en sorte que nous puissions travailler ensemble. La tâche va être rude et je vous dis encore merci, merci pour votre présence, merci pour votre soutien et je vous invite maintenant à revenir à l'ordre du jour de la séance. ».

Election des Adjoints.

<u>Détermination du nombre d'Adjoints</u>:

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur. Pour un conseil municipal de 29 membres, il ne peut y avoir plus de huit adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à sept le nombre d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 refus de vote (Danielle COLL, Jean-Marc VIZZINI, Yves ROSELLO, Véronique VOLTO, Laurence PUISEGUR-GAZEAU, Guillaume SOULAYRES), **fixe à sept le nombre d'adjoints.**

Mr. ANDRE propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoints. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mr. le Maire fait appel à candidatures.

La liste « Jean-Paul DELMAS » composée de :

- 1) Jean-Paul DELMAS,
- 2) Claudine LE BELLER,
- 3) Théodore KACZMAREK,
- 4) Marc SCHIELE,
- 5) Ghislaine FIORITO-BENTROB,
- 6) Monique LOUGE,
- 7) Jean-Luc LACOME.

est remise à Monsieur le Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, dans les mêmes formes, que celle du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	6
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12.

a obtenu: Liste « Jean-Paul DELMAS » 23 voix (VINGT TROIS VOIX).

Les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Paul DELMAS, ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés ADJOINTS et immédiatement installés.

1^{er} Adjoint : Jean -Paul DELMAS 2^{ème} Adjoint : Claudine LE BELLER 3^{ème} Adjoint : Théodore KACZMAREK,

4ème Adjoint: Marc SCHIELE,

5ème Adjoint: Ghislaine FIORITO-BENTROB,

6ème Adjoint : Monique LOUGE, 7ème Adjoint : Jean-Luc LACOME.

Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que, pour toutes les communes, après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R 2121-2 du CGCT). En application des dispositions de l'article R 2121-4 du CGCT, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) par la date la plus ancienne de nomination depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- 2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3) et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal :

Rémy ANDRE Maire

Jean-Paul DELMAS, Claudine LE BELLER, Théodore KACZMAREK, Marc SCHIELE, Ghislaine FIORITO-BENTROB, Monique LOUGE,

Jean-Luc LACOME.

Adjoints au Maire

Serge NADALIN Monique D'ANNUNZIO Serge BOISSE Valentine VOUZELLAUD Dominique BRIEZ Françoise CHAPUIS Laurent PEEL Nadine GAUBERT Sandrine SCHIELE Eric ANSELME Sabine MANZON Frédéric GUENVER Kader ISSAD Mathieu CATSOULIS Carmélina PANICO Danielle COLL Jean-Marc VIZZINI Yves ROSELLO Véronique VOLTO Laurence PUISEGUR-GAZEAU Guillaume SOULAYRES

Conseillers municipaux

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction du Maire sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice croissant avec la population telle qu'elle résulte du dernier recensement (pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximum est de 55 %).

Les adjoints au maire bénéficient d'une indemnité de fonction dont le taux moyen est égal à 40 % de l'indemnité maximale du maire, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe totale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassée.

Il est de la compétence du Conseil Municipal de répartir cette enveloppe globale.

Monsieur le Maire propose de retenir :

- o pour l'indemnité du Maire, un taux de 40 % de l'indice brut terminal 1015,
- o pour l'indemnité des Adjoints, un taux de 16 % de l'indice brut terminal 1015,
- o pour l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués, un taux de **8,25** % de l'indice brut terminal 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre (Danielle COLL, Jean-Marc VIZZINI, Yves ROSELLO, Véronique VOLTO, Laurence PUISEGUR-GAZEAU, Guillaume SOULAYRES), donne son accord.

Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre (Danielle COLL, Jean-Marc VIZZINI, Yves ROSELLO, Véronique VOLTO, Laurence PUISEGUR-GAZEAU, Guillaume SOULAYRES), accorde une délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, permettant :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<u>Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S</u> (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le maire. Il est composé en plus du maire, en nombre égal, au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et représentant :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.).

Le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite du maximum précité et d'un minimum de 4 membres élus et de 4 membres désignés.

L'élection aura lieu au scrutin de liste (scrutin secret), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration sortant prend fin dès l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Les associations concernées par une possible nomination seront informées collectivement du renouvellement des membres du conseil d'Administration du CCAS et du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles pourront formuler leurs propositions.

Cette information sera assurée par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par voie de presse ou tout autre moyen.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres désignés. Il propose de désigner les membres élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de permettre aux groupes majoritaire et minoritaire de proposer une liste de candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de fixer à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres désignés qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Séance levée à 21 h. 45.